

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 20****Pouvoirs : 05****Excusé : 01****Absent : 03****Qui ont pris part****à la délibération : 25****SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024****Date de convocation : 15 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M. DEDONS Fabrice donne pouvoir à M.TOULOUSE ; Mme ASNARD Majorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan ; M. DEZEREAUD Phillippe donne pouvoir à M.CALMET Pierre.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absent : M. BLANC Romain ; Mme SAUQUET ; MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M.FRANCHESCHINI Damien.

**21. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DES ACTIVITES
SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

PJ : contrat de prestations de services – activités scolaires et périscolaires – CNSM.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il convient de signer un contrat de prestations de services dans le cadre des activités scolaires et périscolaires de la commune avec le centre nautique de Saint-Mandrier-sur-Mer (CNSM).

Le CNSM est chargé, pour le compte de la commune, d'organiser la pratique de la voile pour élèves des écoles élémentaires communales (l'Orée du Bois et Louis Clément) et aux enfants de l'accueil de loisirs communal.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera renouvelé trois fois un an par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Le prix forfaitaire de la séance de voile est fixé à 275.00€ TTC. Le prix inclut l'encadrement, l'entretien du matériel et les frais généraux.

Chaque année, le prix de la séance sera réévalué en fonction de l'inflation constatée de décembre à décembre sans que la variation ne puisse excéder 4%.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer ledit contrat.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT